R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CARBONNE
ville-carbonne.fr

Délibération numéro	2023/68	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20
Vote par procuration		06
Date convocation	11/07/2023	
Date de publication	24/07/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois
et le dix-huit juillet,
à 19 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Ali BENARFA donne procuration à M. Michel VIGNES, Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, Mme Françoise HENRY donne procuration à Mme Sophie RENARD, M. Didier GENTY donne procuration à Mme Corinne GOUZY, Mme Corinne MASSA donne procuration à M. Julien GLINKOWSKI, Mme Marion GÉLIS donne procuration à M. Denis TURREL.

Absents excusés : MM. Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Françoise HENRY, Didier GENTY, Corinne MASSA, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

Absents : MM. Stéphane LE BRUN, Laurence CANITROT.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Budget communal : flux croisés et décision modificative n°4

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 20 juin 2023, Mme Cohen, conseillère aux décideurs locaux est venue présenter la synthèse de la qualité des comptes de la collectivité, qui s'inscrit dans la démarche de renforcement de la fiabilité des états financiers. Cet exercice s'inscrit également dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Aussi, à l'issue de cette synthèse, la collectivité et le service de gestion comptable se sont accordés sur 2 actions à mener conjointement :

- La mise à jour de l'inventaire des immobilisations avec l'état de l'actif du comptable
- L'utilisation des bonnes pratiques comptables des flux croisés.

Aussi, afin de mettre en œuvre ce dernier point, une décision modificative est nécessaire :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
			6419	Rbst sur rémunération Frais administratif	- 24 500 €
			6419	Rbst sur rémunération Heures chauffeurs	- 21 000 €
			70841	Mise à dispo de personnel facturée	45 500 €
Total			**Total**		**- €**

La commission des finances du 07/07/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°4.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette décision modificative n°4

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.